



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_09_368

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CRÉATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM
RUE DU COMMERCE
DU 15 OCTOBRE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2024
PROLONGATION**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société CERRI SA domiciliée à Neuf Mesnil de réglementer la circulation et le stationnement, rue du commerce à Raismes (59590), du 30 septembre au 15 octobre 2024 afin d'effectuer une création d'infrastructure télécom.

Considérant la demande de la société CERRI de prolonger les travaux jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'URB_2024_10_330 relatif à la création d'infrastructure télécom va être prolongé jusqu'au 31 octobre 2024, rue du Commerce à Raismes (59590), par l'entreprise Cerri.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera par feux tricolores sous alternat avec pose de plaques en demi chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise CERRI veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise CERRI sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise CERRI devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- La société Cerri

Raismes, le 10 octobre 2024



Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	15 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	15 OCT. 2024
Notifié le	15 OCT. 2024